

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS ÈVRE – THAU – ST DENIS ROBINETS HAIE D'ALOT

Siège: 2 rue des Arts et Métiers - Beaupréau – 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Procès-verbal du Comité Syndical du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin à 20H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle de la Maison commune des Loisirs commune déléguée de la Jubaudière à Beaupréau en Mauges sur la première convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin 2023 par Monsieur Yannick BENOIST, le Président, en application des articles L.5211-1 à L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou CGCT).

Étaient présents :

Délégués absents excusés :

Agglomération du Choletais : BARILLERE JR, ROCHAIS S, TIGNON JR Mauges Communauté : ARROUET C, BIDET A, BIGEARD J, BILLET I, BRUNEAU M, BACLE P, DAVID R, DOUGÉ C, FEVRIER JC, GALLARD C, JEANNETEAU HN, MARTIN F, MOUY O, ROCHARD B, TILLEAU JL

Communauté de Communes Loire Layon Aubance : LAVENET V, RICHOUX M

Nombre de délégués titulaires en exercice : 22

Nombre de délégués présents : 14

Nombre de délégués ayant le pouvoir de vote : 14

M. Patrice Delaunay délégué de l'Agglomération du Choletais est nommé secrétaire de séance.

1. Ajout à l'ordre du jour :

- -Délibération redéfinition des unités de gestion pour les volumes prélevables
- Délibération demande de subventions pour les tranches optionnelles
- Délibération consultation groupée assurance statutaire Centre de Gestion 49

Le comité syndical approuve les ajouts à l'ordre du jour.

2. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 2 mai 2023

Après rappel de son contenu par le Président, le compte-rendu de la réunion du 2 mai 2023 n'appelle ni remarque, ni observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. CT Eau Evre Thau St Denis 2024-2029

Avancement de l'étude

La finalisation des documents du programme d'actions est en cours. Le dossier réglementaire va pouvoir être déposé mi-juillet. L'enquête publique devrait se dérouler à l'automne. Neuf mois de procédure au maximum sont nécessaires pour obtenir l'arrêté d'autorisation et la DIG.

4. CT Eau Goulaine Divatte Robinets Haie d'Alot 2024-2029

Avancement de l'étude

Le programme d'actions est en cours de rédaction. Le prochain comité de pilotage prévu le 19 septembre validera ce dernier. Le SMiB sera invité à l'étudier au prochain comité syndical.

5. Etude boire de Drain et bras Pierre de Drain

Avancement de l'étude

Une partie de l'étude est suspendue sur le bras de la Pierre de Drain en raison de difficultés avec un exploitant. Un temps de concertation supplémentaire est nécessaire. Néanmoins, l'étude se poursuit sur la boire de Drain, les travaux sont repoussés en 2024.

6. Volet communication

Finalisation du film de Pinteau

Ce film a abouti et sera diffusé sur le site internet et la chaine youtube. Plusieurs mois ont été nécessaire pour récupérer les données après la dissolution de l'entreprise Olympe Com.

Panneaux pédagogiques

De nouveaux panneaux pédagogiques seront installés cette année :

- un sur le site de Raz Gué (1 panneau générique + panneaux arboretum)
- quatre sur le site de la Grand Pré à la Jubaudière (4 panneaux thématiques + panneaux arboretum)

7. Volet bocage

Commission Bocage

La commission bocage s'est réunie le 5 juin dernier. Une présentation de la politique bocage a été faite. Pour rappel les masses d'eau prioritaires du CT Eau ETSD sont l'Abriard, la Trézenne, et le Moulin Moreau. La plantation de haies à enjeux eau sera donc prioritaire sur ces territoires par rapport au reste du territoire.

8. Volet pollutions diffuses

Avancement du PAEC Èvre 2023

Les engagements pour 2023 sont finalisés depuis fin mai. Le bilan est positif malgré les aléas pour aboutir à ce PAEC 2023. 48 rendez vous d'éligibilité ont été réalisés pour aboutir à 39 diagnostics lancés. L'estimation financière des mesures représente 2 143 000€ d'aides DRAAF. 8 dossiers sont sur les zones prioritaires du CT Eau ETSD soit 201.95 hectares. Les 39 engagements sont répartis dans les mesures suivantes :

- -4 en HBV1 (2 Evolution, 2 Maintien)
- -8 en HBV2 (1 Evolution, 7 Maintien)
- -27 en HBV3 (4 Evolution, 23 Maintien)

Délibération 20230621

Convention animation chef de file PAEC 2023 sur le territoire des bassins Èvre - Thau - St Denis Le SAGE Èvre - Thau - St Denis comporte un enjeu de reconquête de la qualité de l'eau, qui met l'accent sur les pollutions diffuses agricoles par les nitrates et les pesticides ainsi que sur les enjeux liés au ruissellement et l'érosion des sols. Anticipant la mise en œuvre du SAGE, le SMiB Èvre - Thau - St Denis, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, avait alors déposé dès 2016 un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur le bassin versant de la Thau. En 2020, le PAEC a été étendu à l'ensemble du bassin versant Èvre – Thau et St Denis suite à un élargissement des Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) définies par la Région Pays de la Loire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PAC 2023-2027, la DRAAF a révisé la politique MAEC. Le SMiB a été retenue pour un PAEC sur le périmètre du bassin de l'Èvre avec la proposition des mesures suivantes :

- Mesure Terres arables et prairies des éleveurs autonomie fourragère élevages d'herbivores niveau 1 PY EVRE HBV1
- Mesure Terres arables et prairies des éleveurs autonomie fourragère élevages d'herbivores niveau 2 PY EVRE HBV2
- Mesure Terres arables et prairies des éleveurs autonomie fourragère élevages d'herbivores niveau 3 PY EVRE HBV3

S'agissant d'un projet partenarial avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, celle-ci est engagée pour l'élaboration, l'animation et la réalisation des diagnostics agro-environnemental. Une convention chef de file est établie entre les parties et annexée.

Le Comité Syndical, après en avoir discuté, a procédé au vote et décide à l'unanimité de :

- D'approuver la convention chef de file précisant les engagements du SMiB et ceux de la Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire
- D'autoriser le Président à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

9. SAGE Èvre – Thau - St Denis

Cellule d'animation du SAGE ETSD

Laurine TIGNON intégrera le SMiB fin août en tant que chargée de mission gestion quantitative.

PAOT Maine et Loire

Un bureau commun CLE du SAGE ETSD et élus du SMiB s'est tenu le 15 juin dernier. La DDT a présenté le PAOT.

Avancement de l'étude Etude Hydrologie Milieux Usages Climat HMUC

Le comité de pilotage s'est réuni le 26 juin. Un point d'étape de la phase 1 "Collecte des données" a été présenté et notamment une proposition de définition des unités de gestion la plus pertinente pour le territoire. Cette nouvelle répartition doit être validée par le comité syndical. Un avenant au marché de l'étude HMUC est soumis à l'assemblée.

Délibération 20230622 Etude HMUC : Définition des nouvelles unités de gestion

Vu la définition des unités de gestion réalisée lors de l'étude dite « Volumes prélevables » de 2013-2016, Vu la délibération 20230101 d'attribution du marché de l'étude HMUC à l'entreprise SUEZ Consulting SAFEGE,

Lors de l'étude volumes prélevables réalisée 2013-2016, il a été retenu de travailler à l'échelle d'ensembles de masses d'eau jaugées par des stations hydrométriques. Ainsi, 6 ensembles ont été identifiés et ne correspondent pas tous à des masses d'eau ou regroupements de masses d'eau (sauf pour la Thau, les Moulins/St Denis et l'Evre amont). En effet, l'ensemble des 10 masses d'eau du territoire

n'est pas suivi par une station de mesure des débits, rendant difficile la caractérisation des flux d'eau qui traversent les territoires.

Dans le cadre de l'étude « Hydrologie Milieux Usages Climat », la possibilité de redéfinir les unités de gestion a été ouverte explicitement dans le CCTP du marché.

Lors du comité de pilotage de l'étude HMUC, le bureau d'étude SUEZ Consulting SAFEGE a exposé un argumentaire détaillé permettant d'éclairer le débat. L'analyse objective pour la définition des unités de gestion porte sur plusieurs critères :

- Critères techniques :
 - Contexte hydrographique
 - Contexte météorologique
 - Contexte hydrologique
 - Observation des écoulements
 - o Contexte hydrogéologique
 - o Contexte environnemental : état des masses d'eau, PDPG, sensibilités des têtes de BV
 - Contexte d'organisation de la gestion de l'eau actuel (gestion collective sur la Thau)
- Critères de connaissances disponibles : stations de données
- Critères stratégiques : Enjeux à traiter certains sous-territoires de manière personnalisée, Ambitions futures (gestion, instrumentation)

Vu les arguments exposés, le comité de pilotage propose une sectorisation du territoire à 7 unités de gestion pour poursuivre l'analyse HMUC. Il est également proposé de modifier le périmètre de certaines unités de gestion pour plus de cohérence avec le découpage des masses d'eau du territoire. Ainsi donc les 7 unités de gestion proposées pour la suite de l'étude HMUC et pour la définition ultérieure des seuils de gestion et des volumes prélevables sont présentées avec la carte jointe.

Conformément à l'offre de SUEZ Consulting SAFEGE dans le cadre du marché de l'étude HMUC, le passage de 6 à 7 UG induit un coût supplémentaire pour l'analyse par unité de gestion supplémentaire de 8 800 HT. Il est proposé au comité syndical de valider ce cout supplémentaire par un avenant n° au marché portant le montant total du marché à 208 345€ HT.

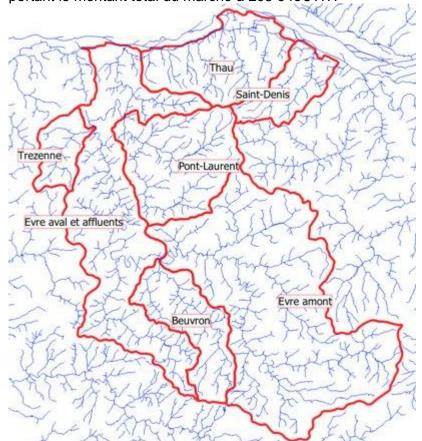


Figure 1: Unités de gestion du territoire Evre Thau St Denis

Le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité, décide de :

- Modifier le nombre d'unités de gestion pour l'analyse HMUC du territoire Èvre Thau St Denis pour passer de 6 à 7,
- Modifier le périmètre des unités de gestion pour être en cohérence avec le périmètre des masses d'eau du bassin versant,

- Valider l'avenant n°1 au marché d'étude HMUC pour un cout de 8 800 euros HT pour l'unité de gestion supplémentaire.

Délibération 20230623 Etude HMUC Demande de subventions complémentaires pour les tranches optionnelles et l'avenant n°1 au marché de l'étude HMUC

Vu la délibération 20230101 d'attribution du marché de l'étude HMUC à l'entreprise SUEZ Consulting SAFEGE.

Vu la délibération 20230622 validant la modification des unités de gestion du territoire,

Le marché de l'étude HMUC comporte l'analyse des différents volets Hydrologie Milieux Usages et Climat, ainsi une leur croisement en tranche ferme. Celle-ci a fait l'objet d'une attribution d'aide à 100% de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2022. Lors de la consultation pour l'étude HMUC, certaines prestations ont fait l'objet de tranches optionnelles.

à déclencher selon les premières analyses de l'étude engagée lors de la phase 1 du projet.

Lors de la réunion du comité de pilotage de l'étude HMUC du 26 juin 2023, il est apparu la nécessité de valider les tranches optionnelles suivantes ainsi qu'un avenant au marché pour l'analyse du territoire sur une unité de gestion supplémentaire :

- TO1 Acquisition de données complémentaires (jaugeages ponctuels) : 1 975 € HT/point de jaugeage
- TO2 Redéfinition des unités de gestion du bassin versant ETSD : 6 370 € HT
- TO3 Détermination des débits d'objectif étiage et des seuils de gestion de crise : 7 160 € HT
- TO4 Révision des volumes prélevables : 17 420€ HT
- Avenant n°1 pour calcul sur unité de gestion supplémentaire : 8 800 € HT

Ces prestations sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire.

Le Comité Syndical, après en avoir discuté, a décidé à l'unanimité des membres présents de :

- Approuver le lancement des tranches optionnelles de l'étude HMUC,
- Autoriser le Président à solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire, et de tout autre financeur susceptible d'apporter une contribution,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

10. Délibérations diverses

Décision modificative n°1

Le Président propose d'apporter des modifications aux articles suivants :

- -Amortissement des subventions d'investissement
- -Régularisation des subventions reçues à l'article 1316
- -Opération d'ordre des amortissements des subventions antérieurs dont les études sont encore amorties

Délibération 20230624 Décision modificative n°1 au budget primitif 2023

Fonctionnement					
Dépenses	Montant	Recettes	Montant		
		777/042	44 104.49€		
023 Virement section d'investissement	44 104.49€				
Investissement					
		021 Virement section de fonctionnement	44 104.49€		
1326	204 898.47€	1316	204 898.47€		

13916/40	44 104.49€	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

Assurance statutaire du personnel

Délibération n°20230625 Contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »

Le Président rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loir 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le comité syndical, après délibération décide à l'unanimité de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.

• Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de participer à la consultation d'un contrat d'assurance groupe.
- charger le Président de signer la demande de consultation.

11. Questions diverses et d'actualité

Planning des réunions

Comité syndical : 26/09/2023 - 20h30

La séance est levée à 22h17

Yannick BENOIST Président du SMiB